

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

A L'ESPACE CONCORDIA

L'an deux mil vingt, le onze du mois de Mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire, sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

Présents : Mmes BETARD N. - VRIGNAULT A. - LOISEAU S. - GRIMAUD E. - BRETON L. - GROLLEAU A. - PUAUD Q.

MM. CRABEIL D. - TURPAULT JM. - TURPEAU S. - VERDON M. - POUPIN M. - RAMBAUD A. - MACE C. - RAUTUREAU C.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : /

Secrétaire : VERDON Mickaël

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Information des décisions prises par l'ancien conseil municipal en fin de mandat**
2. **Fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**
3. **Désignation des délégations du conseil municipal au Maire**
4. **Désignation des commissions communales**
5. **Validation des devis pour la réalisation du préau « Extension Pôle Enfance »**
6. **Marché de voirie 2020**
7. **Contrat d'association « OGEC Ecole Saint-André » 2019-2020**
8. **Questions diverses**

Monsieur le Maire annonce les délégations attribuées par arrêté du Maire à chaque adjoint.

1) Information des décisions prises par l'ancien conseil municipal en fin de mandat

Monsieur le Maire présente au Conseil les décisions prises par l'ancien conseil municipal et prévues au budget :

- Rénovation de la salle de sports
- Marché de voirie 2020
- Voirie du Lotissement les Roches

Egalement, il fait un point sur les dossiers en cours et ceux qui sont achevés, comme l'extension du pôle enfance et le local de rangement des associations.

Aussi, il précise que la zone départementale est baptisée « La promenade de Charles » et que son inauguration sera faite en même temps qu'une balade estivale organisée par l'Office de tourisme du Pays de LA CHATAIGNERAIE.

2) Fixer les indemnités de fonction des élus

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'indemnité au Marie est allouée de droit et sans débat au taux maximal conformément à l'article 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 1336 habitants,

Après en avoir délibéré, 11 pour et 4 abstentions ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

A compter du 26 Mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 5 :

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 11/06/2020
Fixant les indemnités du Maire et des Adjoints.

<i>Fonction</i>	<i>Prénom – Nom</i>	<i>Indemnité allouée</i>
<i>Maire</i>	<i>Damien CRABEL</i>	Indemnité de 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<i>1^{er} adjoint</i>	<i>Jean-Marie TURPAULT</i>	Indemnité de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<i>2^{ème} adjointe</i>	<i>Nathalie BETARD</i>	Indemnité de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<i>3^{ème} adjoint</i>	<i>Stéphane TURPEAU</i>	Indemnité de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3) Désignation des délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fourniture et de services dont le montant est inférieur à 4000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 4000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dont le montant est inférieur à 5000 € ;
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dont le montant est inférieur à 5000 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont le montant est inférieur à 5000 € ;
 - de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - d'exercer au nom de la commune pour les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

4) Désignation des commissions communales

COMMUNICATION - ANIMATIONS CULTURELLES - RESEAUX SOCIAUX

Responsable : Damien CRABEIL

Responsable adjoint : Nathalie BETARD

Membres du Conseil Municipal :

- Aurélien RAMBAUD - Quiterie PUAUD (FB)
- Charly MACÉ - Angéline VRIGNAULT (FB)
- Laëtitia BRETON - Emmanuelle GRIMAUD

SPORTS ET JEUNESSE - ASSOCIATIONS

Responsable : Stéphane TURPEAU

Responsable adjoint : Aurélien RAMBAUD

Membres du Conseil Municipal :

- Marcel POUPIN
- Christophe RAUTUREAU

URBANISME ET AMENAGEMENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (artisanat commerce) + AGRICULTURE

Responsable : Damien CRABEIL

Responsable adjoint : Jean-Marie TURPAULT

Membres du Conseil Municipal :

- Nathalie BETARD
- Stéphane TURPEAU
- Mickaël VERDON

VOIRIES - EQUIPEMENTS - ESPACES VERTS - SECURITE - PAVE - SIGNALÉTIQUE - PEDESTRE

Responsable : Jean-Marie TURPAULT

Responsable adjoint : Damien CRABEIL

Membres du Conseil Municipal :

- Stéphane TURPEAU - Aurélien RAMBAUD
- Marcel POUPIN - Angéline VRIGNAULT (Espaces verts)
- Christophe RAUTUREAU

➤ **BATIMENTS COMMUNAUX (complexe sportif) + PATRIMOINE (occupation des salles)**

Responsable : Stéphane TURPEAU

Responsable adjoint : Damien CRABEIL

Membres du Conseil Municipal :

- Jean-Marie TURPAULT
- Annette GROLLEAU
- Marcel POUPIN
- Mickaël VERDON
- Sabrina LOISEAU

➤ **FINANCES**

Responsable : Damien CRABEIL

Responsable adjoint : Jean-Marie TURPAULT

Tous les conseillers municipaux (15)

➤ **ACTION SOCIALE**

Responsable : Nathalie BETARD

Responsable adjoint : Damien CRABEIL

CCAS - Membres du Conseil Municipal :

- Annette GROLLEAU
- Laëtitia BRETON
- Sabrina LOISEAU
- Emmanuelle GRIMAUD

➤ **VIGIE-VEILLE**

Membres du Conseil Municipal :

- Jean-Marie TURPAULT
- Stéphane TURPEAU
- Damien CRABEIL
- Nathalie BETARD

➤ **CIMETIÈRE (membres du Conseil Municipal)**

- Nathalie BETARD
- Charly MACÉ
- Emmanuelle GRIMAUD
- Annette GROLLEAU

➤ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (membres du Conseil Municipal)**

- Damien CRABEIL
- Stéphane TURPEAU
- Jean-Marie TURPAULT
- Mickaël VERDON
- Nathalie BETARD

5) *validation des devis pour la réalisation du préau « Extension Pôle Enfance »*

Monsieur le Maire explique au Conseil, les plans du préau attendant à l'extension du pôle enfance. Il rappelle qu'il est nécessaire d'avoir un abri pour les enfants pour jouer dehors en tout temps. Après une mise en concurrence des entreprises locales du secteur et plusieurs devis pour chaque corps de métier, les devis suivants ont été retenus :

GROS ŒUVRE	SARL TURCAUD	10 501.67 € HT
CHARPENTE - COUVERTURE	A2 Menuiserie	10 696.24 € HT
ZINGUERIE	SARL TURCAUD	998.60 € HT

Après discussion, à l'unanimité des membres présents le conseil :

- **ACCEPTE** les devis présentés ci-dessus pour les travaux du préau du pôle enfance
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur 21318-64.

6) *Marché de voirie 2020*

Jean-Marie TURPAULT présente au Conseil le résultat des lettres de commande concernant les travaux de voirie 2020. Trois entreprises ont soumissionné, EIFFAGE de VERNOUX EN GATINE pour un montant de 128 401.00 € HT, CHARIER TP de CERIZAY pour un montant de 78 983.43 € HT et COLAS de FONTENAY LE COMTE pour un montant de 73 176.00 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal par 13 pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'attribuer les travaux de voirie à l'entreprise COLAS de FONTENAY-LE-COMTE (85) pour un montant total de 73 176.00 € HT soit 84 960.00 € TTC.

7) *Contrat d'association « OGEC Ecole Saint-André » 2019*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a un contrat d'Association n° 01-25 avec l'Ecole Privée Saint-André concernant la participation aux charges de fonctionnement de l'école.

Après une rencontre avec les membres du bureau de l'OGEC, il propose de fixer la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école à 686.00 € par élève scolarisé à l'école Saint-André (90 pour l'année scolaire 2019-2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser 686.00 € par élève scolarisé dans la commune pour l'année 2019-2020 à l'Ecole Saint-André de LA TARDIERE.

8) *Questions diverses*

Jury criminel

Le Maire fait procéder au tirage au sort parmi les électeurs de la Commune de plus de 23 ans, deux personnes susceptibles d'être convoquées au jury d'assises. GUICHETEAU épouse POUPARD Françoise et ROBINEAU Franck sont désignés et seront avertis par courrier et pourront manifester leur refus ou leur indisponibilité selon ces critères :

- être âgés de plus de 70 ans
- si la résidence principale n'est pas dans le département de la Vendée
- si le motif invoqué est grave pour ne pas siéger (certificat médical...)



A La Tardière, le 11/06/2020

Le Maire,
Damien CRABEIL.